

BULLETIN D'ADHESION RC « BUREAUX » - BUREAUX D'INDEPENDANTS

GARANTIES RC EXPLOITATION, RC ORGANISATEUR ET RC VENTE/REVENTE D'ACTIVITES A CARACTERE SPORTIF

SYNDICAT

ADHERENT :

BUREAU:.....

ADRESSE :

Cotisations annuelles taxes et frais compris (Entourer le montant correspondant):

Ø CA inférieur ou égal à 30.000€ = 120€

Ø CA entre 30.001 et 60.000€ = 240€

Ø CA entre 60.001 et 100.000 € = 400€

Ø CA entre 100.001 et 200.000 € = 800€

Ø CA entre 200.001 et 450.000€ = 1800€

Ø CA entre 450.001 et 750.000€ = 3000€

Ø CA supérieur à 750.001€ = 0.40% du CA

Rappel: Chaque moniteur indépendant dans le bureau doit posséder sa propre RC en son nom pour l'encadrement des activités sportives.

Règlement à l'AN3S- GESTION DES ASSURANCES-47 B rue Gambetta- 71120 CHAROLLES ou au SYNDICAT d'AFFILIATION

Fait le :..... A :.....

Signature du Bureau